Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-017_2026BIS-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Vote du schéma d'intentions paysagères de l'anse de Dinan

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°017/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

L'anse de Dinan concentre les différentes problématiques observées sur les sites majeurs de la Presqu'île de Crozon : paysage exceptionnels, dégradation des milieux naturels, conflits d'usages, gestion des flux et des accès (circulation dans les hameaux, stationnements sauvages, sécurité publique, mobilités douces…), signalétique…

Dans le cadre de la démarche Grand Site de France, la communauté de communes a réalisé une étude paysagère sur l'année 2024-2025 menée par Louise Quintana (paysagiste) et Olivier Riou (urbaniste au sein d'Altereo). Le coût de l'étude s'est élevé à 53 021,60 €, financé à hauteur de 30 000 € par le Ministère de la Transition écologique (DREAL) dans le cadre des fonds pour les Grands Sites de France.

Le document permet de formaliser, de spatialiser les grandes orientations d'un projet d'aménagement sous forme de plans détaillés, de dessin de coupes et de vues d'ambiance. Le document propose une budgétisation et un phasage du projet incluant des actions de court à long terme. Ces dernières données sont présentées à titre d'information et le projet pourra s'échelonner en fonction des opportunités.

Le projet a été réfléchi en lien avec les partenaires (Département du Finistère, Conservatoire du littoral…) et les services de l'Etat (Architectes et bâtiments de France, DREAL…) en tenant compte des obligations réglementaires liées au site classé et à la loi littoral.

Le document est constitué :

- D'un diagnostic : composantes paysagères, historique du site, analyse des usages, gouvernance, foncier…

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-017_2026BIS-DE

- D'un schéma d'intentions paysagères : programme d'actions, priorisation, estimatif global, schémas d'aménagement des quatre secteurs pilotes : Kerloc'h, Kersiguénou, Goulien et la pointe de Dinan…

La construction du projet s'est faite en concertation avec la population locale à travers des entretiens ciblés, des temps de terrains et des ateliers en salle avec les habitants, les élus, les usagers, les associations, et les professionnels. Le projet a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique rassemblant 200 personnes le 6 janvier 2026.

Pour sa réalisation future, l'ensemble du projet nécessitera un permis d'aménager et sera soumis au vote de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Pour les projets susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement prévoit une évaluation environnementale. Le rapport d'évaluation environnementale est appelé « étude d'impact ». Les projets soumis à évaluation environnementale font obligatoirement l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et d'une consultation du public (enquête publique, ou, dans quelques cas, consultation électronique).

Afin de poursuivre la réflexion autour du projet, il est proposé en 2026, de réaliser les études environnementales sur les secteurs du projet qui pourraient accueillir un jour des aménagements particuliers. L'étude d'impact doit analyser globalement les effets des différents travaux sur l'environnement.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 15 000 € TTC, financé par le Ministère de la transition écologique (DREAL) dans le cadre des fonds pour les Grands Sites de France.

Le bureau communautaire, réuni en date du 13 janvier 2026, a autorisé le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la DREAL ou de tout financeur possible.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » et 4 abstentions (M. DEFLOU, M. GUILLON, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme VIGOUROUX ayant donné pouvoir à M. GUILLON) :

- Approuve le schéma d'intentions paysagères de l'anse de Dinan présenté en annexe de cette délibération,
- Autorise le Président à poursuivre la réalisation des actions prévues par ce programme, en collaboration avec les communes de Crozon et Camaret-sur-mer.
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE